

1. **Le fournisseur de cette garantie limitée (la « Garantie ») est :** Enphase Energy, Inc., avec des bureaux situés à 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 États-Unis (« **Enphase** »). Enphase fournit la présente Garantie aux Propriétaires couverts (définis ci-dessous) en France (le « **Territoire** »). La présente Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire couvert ou le Bénéficiaire autorisé (défini ci-dessous) ait accepté et approuvé les conditions générales et les exigences qui y sont contenues.
  
2. **Portée de la Garantie :** La présente Garantie prend effet pour les Produits couverts (définis ci-dessous) activés à partir du 15 mai 2024, *à moins* qu'une garantie limitée plus récente ne soit publiée, qui s'applique à la Date d'activation d'un produit couvert (définie ci-dessous). Consultez toujours le site <https://enphase.com/warranty> pour connaître la garantie limitée appropriée régissant vos Produits couverts. Sous réserve de ses conditions, Enphase fournit la présente Garantie au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) concernant les produits listés ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final (le « **Site d'origine** ») (chacun étant un « **Produit couvert** »), pendant la période de garantie limitée applicable indiquée ci-dessous (chacune étant une « **Période de garantie** »), à condition que le Site d'origine soit situé sur le Territoire. Si le Produit couvert est défectueux ou fonctionne mal pendant la Période de garantie, le Propriétaire couvert peut obtenir un service en vertu de la présente Garantie en suivant la procédure décrite dans son article 9.

La présente Garantie n'est valable que (i) lorsque les Produits couverts sont vendus au Propriétaire couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase ; (ii) dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire (iii) dans la mesure où les exclusions de la section 8 ne s'appliquent pas ; et (iv) lorsque le Produit couvert est continuellement connecté à Internet par l'intermédiaire d'un produit Passerelle IQ pendant la Période de garantie.

<b>Produits couverts</b>	<b>Période(s) de garantie</b>
Batterie IQ avec UGS (« <b>Produit de batterie IQ</b> ») : IQBATTERY-5P-1P-INT	La Période de garantie <b>commence</b> à la Date d'activation (définie ci-dessous) et <b>se termine</b> à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation ou (b) 6 000 cycles déchargés.
Passerelle IQ ENV-S-EM-230 ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation
Relais IQ Q-RELAY-1P-INT Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'activation
Mobile Connect CELLMODEM-M1-06-AT-05	5 ans à compter de la Date d'activation
CT de consommation CT-100-SPLIT CT-100-SPLIT-ROW	5 ans à compter de la Date d'activation
KIT DE COMMS COMMS-KIT-INT-02	5 ans à compter de la Date d'activation

Aux fins de la présente Garantie, le terme « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail de l'installateur Enphase et le Propriétaire couvert a reçu « l'autorisation d'exploiter » par les autorités compétentes.

- a. **La Garantie limitée de fabrication (la « Garantie de fabrication »).** Durant la Période de garantie, le Produit couvert devra, selon les conditions d'utilisation énoncées dans le Guide d'installation rapide, (i) être matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans le Guide d'installation rapide et (ii) être exempt de défauts de fabrication et de matériaux. Toutes les réclamations au titre de la Garantie de fabrication doivent être soumises à Enphase durant la Période de garantie et dans les trente (30) jours de la découverte du défaut. Le Guide d'installation

rapide est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-fr/installers/resources/documentation>.

- b. La Garantie limitée de maintien de la capacité (la « Garantie de maintien de capacité »). De plus, le Produit de batterie IQ couvert conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins (i) soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique du Produit de batterie IQ couvert à la fin de la dixième année de la Période de garantie et (ii) soixante pour cent (60 %) de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique du Produit de batterie IQ couvert à la fin de la quinzième année de la Période de garantie, lorsque le Produit de batterie IQ couvert sera installé et utilisé conformément au Guide d'installation rapide et à la fiche technique du Produit (la « Documentation du produit »). La Documentation du produit est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-fr/installers/resources/documentation>.
3. **Bénéficiaire de la garantie** : la présente Garantie est accordée uniquement à l'utilisateur final qui a acheté et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« Utilisateur final ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « Bénéficiaire ») (chaque Utilisateur final ou Bénéficiaire étant un « Propriétaire couvert »), à condition que (i) le Produit couvert reste sur le Site d'origine et que (ii) le Bénéficiaire soumette un « Formulaire de changement de propriété » à Enphase dans les 30 jours suivant la date du transfert au Bénéficiaire et paie les frais applicables (les « Frais de transfert »). Une telle notice est requise pour la couverture continue en vertu de la présente Garantie. Les Frais de transfert seront indiqués sur le Formulaire de changement de propriété et pourront être raisonnablement ajustés de temps à autre (tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles à la page <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.
4. **Droits supplémentaires** : La présente Garantie limitée s'applique en plus de vos garanties légales énoncées en vertu du Code français de la consommation et du Code civil français, y compris notamment les droits légaux définis en vertu de la section 15 (Garantie légale supplémentaire de la présente garantie limitée.
5. **Connectivité continue** : Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie applicable, sauf en cas d'interruption pour des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra d'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit couvert peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
6. **Services en vertu de la présente garantie** : Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, à sa seule discrétion, Enphase (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à sa valeur marchande actuelle au moment où le Propriétaire couvert informera Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, selon son option, utiliser des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.
7. **Période de garantie après réparation ou remplacement** : Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuivra jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie initiale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, à condition que le produit réparé ou remplacé soit installé et connecté à Internet comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les 45 jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.
8. **Exclusions de garantie** :
- a. La présente Garantie ne s'applique pas à la Batterie IQ qui est activée après la date « Energize by » indiquée sur la batterie ou son emballage.
- b. La présente Garantie ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :
- (i) si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase dans les 45 jours consécutifs à la Date de début de garantie ou n'est pas connecté à Internet comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation disponible sur <https://enphase.com/fr-fr/installers/resources/documentation> ;
  - (ii) si le Produit couvert n'est pas installé ou utilisé conformément au guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au manuel d'installation et d'utilisation, ou s'il est installé ou utilisé dans des conditions pour lesquelles le Produit couvert n'est pas prévu ;
  - (iii) si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie ;

- (iv) si le Produit couvert a été altéré, modifié ou réparé (sauf si cette altération, modification ou réparation a été effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;
  - (v) si le Produit couvert a été utilisé à mauvais escient, négligé, altéré ou autrement endommagé ;
  - (vi) si le Produit couvert a été utilisé d'une manière contraire à la législation en vigueur ;
  - (vii) si le Produit couvert a été exposé à un incendie, à l'eau, à la corrosion générale, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui génère des conditions de fonctionnement supérieures aux limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit couvert, y compris une tension d'entrée élevée due à des générateurs ou à la foudre. Ces informations se trouvent dans le manuel d'installation et d'utilisation ;
  - (viii) si le problème a été causé par un autre composant d'un système connecté qui n'a pas été fabriqué par Enphase ;
  - (ix) si les marquages d'identification originaux sur le Produit couvert, y compris le numéro de série ou la marque de commerce, ont été altérés, modifiés ou effacés ;
  - (x) si le profil réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service) d'un micro-onduleur a été modifié et que cela a provoqué un dysfonctionnement, une défaillance ou une panne du produit ;
  - (xi) si le problème s'est produit pendant l'expédition ou le transport après qu'Enphase a vendu le Produit couvert à un Distributeur autorisé ;
  - (xii) si le Produit couvert n'utilise pas la version de logiciel ou de micrologiciel la plus récente mise à disposition par Enphase et que le défaut ou dommage aurait pu être évité si cette version de micrologiciel ou logiciel avait été utilisée ; ou
- c. En outre, la présente Garantie ne couvre pas non plus :
- (i) l'usure normale ou les défauts cosmétiques, techniques et de conception dans un Produit couvert qui n'affectent pas substantiellement le rendement énergétique ou n'altèrent pas la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit couvert ;
  - (ii) le vol du Produit couvert ou les actes de vandalisme à son encontre ;
  - (iii) le retrait ou l'installation des systèmes électriques du Propriétaire couvert ou la détection de défauts dans ces systèmes ; ou
  - (iv) les programmes logiciels installés sur le Produit couvert ou la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données.
- d. Les Produits de batterie IQ ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, une perte de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase ne sera pas responsable des dommages résultant d'une telle utilisation du Produit de batterie IQ. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et ne sera pas responsable des dommages résultant de la fourniture ou du refus de l'assistance pour le Produit de batterie IQ dans de telles circonstances.

**9. Comment obtenir un service dans le cadre de cette garantie :** Les dispositions suivantes régiront la manière dont Enphase fournira le service en vertu de la présente garantie :

- a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, le Propriétaire couvert devra se conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, « **RMA** ») disponible sur <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>. Sauf indication contraire spécifique d'Enphase au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert devra retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage équivalent. Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la fourniture par Enphase d'un numéro RMA au Propriétaire couvert, conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera le Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix catalogue alors en vigueur pour ce nouveau produit ou cette nouvelle pièce de produit. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer un courrier prépayé si vous devez envoyer votre Produit couvert pour service. Vous devrez payer les frais d'expédition dans certains cas si votre Produit n'est pas couvert par la présente Garantie.
- b. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine ou dans un emballage équivalent, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison de ce retour ; ou (2) de facturer des frais de réapprovisionnement équivalents à quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou à la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus

élevé.

- c. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès sa réception par Enphase. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert pour le remplacer) au Site d'origine. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, pourra être rejeté, et retourné aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.
- d. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à le remplacer) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.

**10. Transfert à des tiers :** Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de transférer ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers qui peut démontrer qu'il possède l'expertise et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant de la présente Garantie.

**11. Limitation de responsabilité :**

- a. Enphase ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui ne sont pas dus à une faute d'Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, nous et vous savions que cela pourrait se produire.
- b. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
- c. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase pour (a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, (b) la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse, (c) toute violation de vos droits légaux en relation avec le Produit couvert ou (c) toute autre responsabilité qui ne pourra pas être limitée ou exclue en vertu de la législation en vigueur.

**12. Exclusion de garantie.** SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE DONNÉE PAR ENPHASE ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALE, OU AUTREMENT, DÉCOULANT DE LA LOI, DU COURS DES TRANSACTIONS, DE L'EXÉCUTION, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTREMENT (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DES GARANTIES QUANT À L'EXACTITUDE, LA SUFFISANCE OU L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERA LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, L'OCTROI DE CETTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNÉ À L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE COUVERT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUX EXIGENCES DES PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE CES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CERTAINES OU TOUTES LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET CE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES. CETTE GARANTIE LIMITÉE ACCORDE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

**13. Droit applicable :** La présente Garantie limitée est régie et interprétée en vertu du droit français et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Cependant, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions obligatoires établies par la loi du pays

dans lequel vous résidez. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie limitée n'affecte votre droit en tant que consommateur de vous prévaloir de ces dispositions obligatoires de la loi locale.

14. **Divisibilité** : si une condition de la présente Garantie s'avère illégale ou inapplicable, cette condition sera exclue de la présente Garantie et la légalité ou l'applicabilité des conditions générales restantes n'en sera pas affectée.
15. **Garanties légales supplémentaires**. En plus de la présente Garantie limitée, le consommateur peut avoir des droits légaux supplémentaires en vertu du Code français de la consommation et du Code civil français. En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code français de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité des marchandises et les articles 1641 et 1648 § 1er du Code civil sont reproduits ci-dessous :

**Article L. 217-4 du Code de la consommation** : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

**Article L. 217-5 du Code français de la consommation** : « Le bien est conforme au contrat :

- s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- **Article L. 217-12 du Code français de la consommation** : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
- **Article L. 217-16 du Code français de la consommation** : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant la durée de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »
- **Article 1641 du Code français de la consommation** : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

**Article 1648 §1 du Code français de la consommation** : « L'action résultant des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de leur découverte. »

16. **Coordonnées d'Enphase** : Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Enphase au :

Téléphone : +33 (0)9 7073 1076

E-mail : [support\\_france@enphaseenergy.com](mailto:support_france@enphaseenergy.com)

Page Web : <https://www4.enphase.com/fr-fr/support-client/nous-contacter>

©2024 Enphase Energy, Inc. Enphase, le logo « e », IQ et d'autres noms sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.